**GRAND JEU SPÉCIAL JPO 2022**

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EMC SPÉCIAL JPO 2022**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La S.A.S. EST MULTICOPIE au capital de 114 778 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 326 714 805, dont le siège social est situé à Metz (57070), 8 avenue Sébastopol, organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat lors de ses journées portes ouvertes, intitulé « GRAND JEU SPÉCIAL JPO 2022», le 31 mai et le 1er juin 2022 dans son agence de Bezannes.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente à l’agence EST MULTICOPIE lors des journées portes ouvertes à l’exception du personnel de la S.A.S. EST MULTICOPIE et des membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l’acceptation pleine et entière du règlement.

**ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Pour jouer, le participant doit remplir un coupon réponse en inscrivant ses coordonnées (nom, prénom, société, numéro de telephone portable et adresse mail). Un tirage au sort parmi les inscrits sera effectué ultérieurement.

**ARTICLE 4 - DOTATION**

La dotation concernant ce jeu est la suivante :

2 places V.I.P. pour assister au premier match à domicile de Champagne Basket à Reims, lors de la saison 2022/2023 (dates des rencontres à définir)

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l’utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout évènement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée.

Une nouvelle dotation serait alors proposée d’une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

**ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort filmé.

**ARTICLE 6 – REMISE DE LOT**

Le gagnant sera informé des modalités de remise de son lot par téléphone ou mail, au numéro et/ou adresse mail ou directement dans l’agence EST MULTICOPIE où il aura participé, à l’issue du grand jeu.

Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, restera la propriété de la société organisatrice.

**ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs se réservent le droit d’interrompre, d’écourter, de prolonger ou d’annuler l’opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou évènement extérieur (tel qu’une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d’une des conditions de participation à ce jeu entraînera l’élimination du participant.

**ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les organisateurs se réservent le droit d’utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l’article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l’adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d’une des conditions de participation à ce jeu entraînera l’élimination du participant.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement, affiché et consultable dans l’agence EST MULTICOPIE de BEZANNES et disponible sur le site Internet : www.estmulticopie.fr